

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-045**  
**PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION**  
**DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE EDGAR QUINET, RUE DE CHANZY**  
**ET AVENUE VICTOR HUGO (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 24-AT-332, en date du 03 septembre 2024,

Considérant qu'en raison des contraintes techniques et des difficultés rencontrées lors des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Edgar Quinet, au droit de l'intersection avec la rue de Chanzy**, par **Pentreprise S.A.T.** - Société d'Aménagement des Territoires - 9 rue Léon Foucault 77290 Mytry-Mory, **Pentreprise E.R.F.** 2 rue Jacqueline Auriol - ZA du Bel Air - 78125 Gazeran, **Pentreprise SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté et **Pentreprise SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, d'autre part, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation **sur cette voie, (en partie)**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-332, en date du 03 septembre 2024, sont prolongées jusqu'au 04 avril 2025, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 17 février 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 02 / 2025

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.